



Direction des travaux publics et des transports  
Office des eaux et des déchets  
Utilisation des eaux  
Eau d'usage et pompes à chaleur

Reiterstrasse 11  
3013 Berne  
+41 31 633 38 11  
info.awa@be.ch  
www.be.ch/oed

Notice d'information du 16 décembre 2021

## Avis d'achèvement

Pompes à chaleur/installations d'eau de refroidissement

### Indications selon concession

N° concession  N° courant   
Commune   
Adresse   
(de l'installation)

### Concessionnaire

Adresse de correspondance et de facturation pour la taxe d'eau.

Nom   
Adresse   
  
  
  
  
Téléphone   
Courriel

**Avis:** S'ils divergent des informations figurant dans la concession, le présent formulaire fait office de demande de transfert.

### Informations techniques

Marque et type de la pompe   
Débit de la pompe   
(l/min)

Si le débit de la pompe à eau souterraine diffère de celui de la concession:

- La puissance de pompage est réduite à la puissance concédée par des mesures techniques.  
 La puissance concédée doit être adaptée à la puissance installée.  
(Vaut demande de modification de la concession)

Dispositif de mesure

Compteur d'eau (m<sup>3</sup>)       Compteur de chaleur (MWh)       Non

Agent réfrigérant

Le liquide caloporteur utilisé est mentionné dans l'aide à l'exécution de l'OFEV (Exploitation de la chaleur tirée du sol et du sous-sol).

Pour les utilisations d'eaux souterraines

Puits de prélèvement avec couvercle étanche et hermétique, marqué «Eau souterraine».

Puits de restitution avec couvercle étanche et hermétique, marqué «Infiltration».

Seule l'eau souterraine non polluée est restituée dans le puits de restitution

Documents à joindre

Plan de situation avec implantation définitive des ouvrages d'eau souterraine.

Plan d'exécution des ouvrages de prélèvement et de restitution.

Analyses hydrologiques complémentaires (essais de pompage, analyses chimiques).

Date de la mise en service

---

Date et signature du concessionnaire

---

Date et signature du bureau d'étude  
(Géologue)

---

Date et signature  
Concessionnaire initial

(uniquement en cas de transfert de concession)

---

**Important**

1. Le présent avis d'achèvement est obligatoire et fait office de réception de l'installation. L'OED exerce, en collaboration avec d'autres instances spécialisées, la surveillance des installations destinées à l'utilisation des eaux ayant fait l'objet d'une autorisation et d'une concession ; elle effectue en outre des contrôles. Si des contestations s'ensuivent ou que l'avis n'est pas remis, les contrôles qui en résultent sont payants.
2. L'assujettissement à la taxe d'eau due pour un droit d'eau d'usage commence avec la mise en service des installations d'utilisation des eaux. L'OED établit une facture le 30 juin de chaque année.

**Remarques**

---

---

---

---

---

---